

Annonce Préalable de l'Offre Publique d'Acquisition de

Samsung Biologics Co., Ltd., Incheon, République de Corée (ou une de ses filiales directes ou indirectes détenues à 100%)

pour toutes les actions nominatives en mains du public d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune de

PolyPeptide Group AG, Neuhofstrasse 24, 6340 Baar, Suisse

Samsung Biologics Co., Ltd., ayant son siège social à Incheon, République de Corée (**Samsung Biologics**), annonce préalablement par la présente (**l'Annonce Préalable**) qu'elle va soumettre, ou faire en sorte qu'une de ses filiales directes ou indirectes soumette, le ou vers le 31 août 2026, une offre publique d'acquisition selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans la présente Annonce Préalable (**l'Offre** ; et Samsung Biologics ou sa filiale soumettant l'Offre, **l'Offrant** et, ensemble avec leurs Filiales respectives (tel que défini ci-dessous), le **Groupe de l'Offrant**) conformément aux articles 125 ss de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (*loi sur les infrastructures des marchés financiers, LIMF*) et de ses ordonnances d'exécution, dans chaque cas telles que modifiées, portant sur l'ensemble des actions nominatives (*Namenaktien*) en mains du public d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune (chacune, une **Action de la Cible**) de PolyPeptide Group AG, Neuhofstrasse 24, 6340 Baar, Suisse (la **Cible** et, ensemble avec ses Filiales (tel que défini ci-dessous), le **Groupe Cible**). Les Actions de la Cible (ISIN CH1110760852) sont cotées à la SIX Swiss Exchange (**SIX**). Si l'Offrant est une filiale de Samsung Biologics, Samsung Biologics garantira entièrement les obligations de l'Offrant.

Le 17 juillet 2026, Samsung Biologics et la Cible ont conclu un accord transactionnel (**l'Accord Transactionnel**) aux termes duquel Samsung Biologics a convenu de présenter l'Offre ou de faire en sorte que l'Offrant présente l'Offre, et la Cible a convenu de recommander l'acceptation de l'Offre aux détenteurs d'Actions de la Cible selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'Accord Transactionnel.

À cette même date du 17 juillet 2026, Draupnir Holding B.V. (**l'Actionnaire Principal**) a signé un engagement d'apport avec Samsung Biologics (**l'Engagement d'Apport**) en vertu duquel l'Actionnaire Principal a accepté, *entre autres*, d'apporter ses 18,375,000 Actions de la Cible (les **Actions de l'Actionnaire Principal**), correspondant à 55.65% du capital-actions de la Cible (à l'exclusion de toutes Actions de la Cible détenues par la Cible ou l'une de ses Filiales) à la date de la présente Annonce Préalable, à l'Offre pendant la Période d'Offre et d'exercer ses droits de vote lors de l'AGE (telle que définie ci-dessous) afin de satisfaire aux Conditions de l'Offre (telles que définies ci-dessous) décrites à la Section I.D.1(e) et à la Section I.D.1(g), selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'Engagement d'Apport.

I. Termes de l'Offre

Il est prévu que l'Offre soit faite selon les termes principaux suivants :

A. Objet de l'Offre

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, et sous réserve des restrictions à l'Offre énoncées à la Section II, l'Offre s'étendra à toutes les Actions de la Cible détenues en mains du public.

L'Offre ne portera pas sur (i) les Actions de la Cible qui pourraient être détenues par Samsung Biologics ou l'une de ses filiales directes ou indirectes (chaque filiale directe ou indirecte de Samsung Biologics ou de la Cible étant ci-après désignée une **Filiale**), et (ii) les Actions de la Cible détenues par la Cible ou l'une de ses Filiales.

B. Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre pour chaque Action de la Cible est de CHF 44.31 net en espèces (le **Prix de l'Offre**).

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif affectant les Actions de la Cible avant l'exécution de l'Offre (**l'Exécution**, et la date de cette Exécution, la **Date d'Exécution**), y compris, mais sans s'y limiter, les paiements de dividendes, les remboursements de capital et autres distributions aux actionnaires, les augmentations de capital et les ventes d'actions de la Cible par la Cible ou l'une de ses Filiales à un prix par Action de la Cible inférieur au Prix de l'Offre, l'achat d'actions de la Cible par la Cible ou l'une de ses Filiales à un prix supérieur au Prix de l'Offre et l'émission d'options, de warrants, de titres convertibles ou d'autres droits d'acquérir des Actions de la Cible à des conditions dilutives ; toutefois, les éléments suivants ne seront pas considérés comme ayant un effet dilutif et n'entraîneront pas de réduction du Prix de l'Offre : le traitement des attributions d'actions (unités d'actions de performance - *performance share units*) émises ou octroyées aux participants dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme de la Cible (le **LTIP**) ainsi que des Actions bloquées de la Cible détenues par les membres du conseil d'administration de la Cible, et l'émission ou l'octroi d'attributions d'actions (unités d'actions de performance; **PSU**) dans le cadre du LTIP, dans chaque cas conformément à l'Accord Transactionnel.

Le Prix de l'Offre implique une prime de 11.6% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de toutes les transactions boursières sur les Actions de la Cible effectuées sur la SIX pendant les soixante (60) jours de négoce à la SIX (chacun, un **Jour de Bourse**) précédant la publication de la présente Annonce Préalable (soit CHF 39.72). Par comparaison avec le dernier cours de clôture non affecté sur la SIX le 10 avril 2026, soit le Jour de Bourse précédant immédiatement la publication des premières spéculations médiatiques sur une transaction potentielle (lequel s'élevait à CHF 31.65), le Prix de l'Offre implique une prime de 40.0%.

C. Calendrier de l'Offre

Samsung Biologics prévoit que le prospectus d'offre relatif à l'Offre (le **Prospectus d'Offre**) sera publié dans les six (6) semaines suivant la publication de la présente Annonce Préalable. Après l'expiration d'un délai de carence de dix (10) Jours de Bourse, il est prévu que l'Offre soit ouverte à l'acceptation pendant au moins vingt (20) Jours de Bourse (la **Période d'Offre**). L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois jusqu'à un maximum de quarante (40) Jours de Bourse ou, avec l'approbation de la Commission des offres publiques d'acquisition (la **COPA**), au-delà de quarante (40) Jours de Bourse. Si l'Offre aboutit, après l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), il y aura un délai supplémentaire de dix (10) Jours de Bourse pour l'acceptation ultérieure de l'Offre (le **Délai Supplémentaire d'Acceptation**).

En supposant que le Prospectus d'Offre soit publié le 31 août 2026 et en appliquant les périodes énoncées ci-dessus, la Période d'Offre débiterait le 15 septembre 2026 et se terminerait à 16h00 (heure suisse) le 12 octobre 2026, et le Délai Supplémentaire d'Acceptation débiterait le 19 octobre 2026 et se terminerait à 16h00 (heure suisse) le 30 octobre 2026.

D. Conditions de l'Offre, Renonciation et Effectivité

1. Conditions de l'Offre

L'Offre sera soumise aux conditions suivantes (chacune, une **Condition**) :

- (a) Taux d'acceptation minimum : D'ici à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrant doit avoir reçu des déclarations d'acceptation valables et irrévocables pour un nombre d'Actions de la Cible qui représentent, combinées aux Actions de l'Actionnaire Principal et à toutes les Actions de la Cible que Samsung Biologics et ses Filiales détiendront à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) (à l'exclusion des Actions de la Cible détenues par la Cible ou l'une de ses Filiales), au moins 66 2/3% du Capital-Actions Entièrement Dilué de la Cible tel que déterminé à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée). **Capital-Actions Entièrement Dilué** désigne toutes les Actions de la Cible émises à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) *plus* toutes les Actions de la Cible dont l'émission (i) a été décidée par l'assemblée générale ou le conseil d'administration de la Cible, ou (ii) peut résulter de l'exercice de PSU émises et en circulation, dans chaque cas à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) *diminué* des Actions de la Cible détenues par la Cible ou l'une de ses Filiales. Pour éviter toute ambiguïté, le Capital-Actions Entièrement Dilué ne comprend pas les Actions de la Cible qui pourraient être émises dans le cadre de la marge de fluctuation du capital ou du capital-actions conditionnel de la Cible pour lesquelles le conseil d'administration de la Cible n'a pas pris de décision d'émission et n'a pas émis ou octroyé de droits d'émission pour de telles Actions de la Cible.
- (b) Autorisations en matière de concurrence et contrôle des investissements directs étrangers (FDI) : Tous les délais d'attente applicables à l'acquisition de la Cible par l'Offrant devant

expirer ou s'achever avant l'Exécution en vertu du droit applicable doivent avoir expiré ou s'être achevés, et toutes les autorités de contrôle des concentrations et des investissements directs étrangers dont l'approbation doit être obtenue avant l'Exécution en vertu du droit applicable doivent avoir approuvé l'acquisition de la Cible par l'Offrant ou délivré une attestation de non-intervention (chacune de ces expirations ou achevements de délai d'attente, approbation ou attestation de non-intervention, une **Autorisation**). Aucune condition, restriction ou engagement ne devra avoir été imposé à Samsung Biologics, à la Cible ou à l'une de leurs Filiales respectives en lien avec une Autorisation qui, individuellement ou conjointement avec toute autre condition, restriction ou engagement imposé à l'une d'elles en lien avec une Autorisation, de l'avis d'un cabinet d'expertise comptable indépendant ou d'une banque d'investissement de renommée internationale qui sera désigné par l'Offrant (**l'Expert Indépendant**), a eu ou serait raisonnablement susceptible de causer un Effet Préjudiciable Important sur l'Offrant, la Cible, l'une de leurs Filiales respectives ou sur le groupe combiné constitué du Groupe de l'Offrant et du Groupe Cible, soit individuellement, soit en cumulant tous les effets respectifs sur le Groupe de l'Offrant et le Groupe Cible. Aux fins de la présente Condition, un **Effet Préjudiciable Important** signifie une réduction:

- (i) du bénéfice d'exploitation consolidé annuel avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements (**EBITDA**), d'un montant de EUR 23'387'500 (ce qui, selon le rapport annuel du Groupe Cible pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, correspond à environ 50% de l'EBITDA consolidé du Groupe Cible pour l'exercice 2025) ou plus ; ou
 - (ii) du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant de EUR 116'798'100 (ce qui, selon le rapport annuel du Groupe Cible pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, correspond à environ 30% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Cible pour l'exercice 2025) ou plus.
- (c) Absence d'injonction : Aucun jugement, sentence, décision, ordonnance ou autre mesure d'une autorité compétente ne doit avoir été rendu, empêchant, interdisant ou déclarant illégale l'Offre ou son Exécution.
- (d) Absence d'Effet Préjudiciable Important : Entre la date de l'Annonce Préalable et la fin de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), aucun fait, occurrence, circonstance ou événement ne doit s'être produit ou avoir eu lieu, et aucun fait, occurrence, circonstance ou événement ne doit avoir été divulgué ou communiqué par la Cible ou autrement porté à l'attention de l'Offrant qui, individuellement ou conjointement avec d'autres faits, occurrences, circonstances ou événements, de l'avis de l'Expert Indépendant, serait raisonnablement susceptible d'avoir un Effet Préjudiciable Important sur la Cible, l'une de ses Filiales ou le Groupe Cible, pris dans son ensemble.
- (e) Suppression des restrictions de transfert et des limitations des droits de vote des statuts de la Cible : Une assemblée générale extraordinaire de la Cible (**l'AGE**) devra avoir décidé, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation à toutes les autres Conditions de l'Offre, de supprimer des statuts de la Cible (i) les restrictions de transfert (*Vinkulierung*) prévues

à l'article 5 alinéa 3 des statuts de la Cible, et (ii) les limitations des droits de vote (*Stimmrechtsbeschränkungen*) prévues à l'article 11 alinéa 3 des statuts de la Cible, et ces modifications des statuts de la Cible devront avoir été inscrites au Registre du commerce du canton de Zoug.

- (f) Inscription dans le registre des actions de la Cible : Le conseil d'administration de la Cible devra avoir décidé, sous réserve que les autres Conditions de l'Offre aient été réalisées ou qu'il y ait été renoncé, d'inscrire l'Offrant dans le registre des actions de la Cible en tant qu'actionnaire avec droit de vote pour toutes les Actions de la Cible que l'Offrant pourrait acquérir.
- (g) Démission et élection des membres du conseil d'administration / Contrats de mandat : Tous les membres du conseil d'administration de la Cible devront avoir démissionné de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de la Cible sous réserve et avec effet à compter de l'Exécution, et l'AGE devra avoir élu les personnes proposées par Samsung Biologics comme membres du conseil d'administration de la Cible (ainsi qu'une personne comme président et certaines personnes comme membres du comité de rémunération, dans chaque cas telles que proposées par Samsung Biologics) sous réserve et avec effet à compter de l'Exécution, ou un nombre suffisant de membres du conseil d'administration de la Cible devront avoir démissionné de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de la Cible et/ou conclu un contrat de mandat avec Samsung Biologics, dans chaque cas sous réserve et avec effet à compter de l'Exécution, de sorte que Samsung Biologics contrôlera le conseil d'administration de la Cible avec effet à l'Exécution.
- (h) Absence de résolutions défavorables de l'assemblée générale de la Cible : L'assemblée générale de la Cible ne doit pas avoir décidé ou approuvé :
 - (i) tout dividende, autre distribution ou réduction de capital, ou toute acquisition, scission par séparation (*Abspaltung*), transfert de patrimoine (*Vermögensübertragung*) ou autre acte de disposition sur des actifs (1) d'une valeur globale ou pour une contreprestation totale de plus de EUR 83 millions, correspondant à environ 10% des actifs consolidés de la Cible et de ses Filiales au 31 décembre 2025 selon le rapport annuel 2025 de la Cible, ou (2) contribuant de façon cumulée pour plus de EUR 9'351'000 à l'EBITDA annuel consolidé du Groupe Cible, correspondant à environ 20% de l'EBITDA consolidé du Groupe Cible pour l'exercice 2025 selon le rapport annuel 2025 de la Cible ; ou
 - (ii) toute fusion, scission par division (*Aufspaltung*) ou augmentation de capital ordinaire ou conditionnelle ou marge de fluctuation du capital ; ou
 - (iii) une modification des statuts de la Cible afin de (ré-)introduire des restrictions de transfert (*Vinkulierung*) ou des limitations des droits de vote (*Stimmrechtsbeschränkungen*).
- (i) Absence d'acquisition ou d'aliénation d'actifs importants, ou d'obligation de contracter ou de rembourser des dettes importantes : À l'exception des obligations ayant été rendues

publiques par la Cible avant la date de la présente Annonce Préalable ou qui se rapportent à l'Offre, entre le 31 décembre 2025 et le transfert de contrôle à l'Offrant, la Cible et ses Filiales ne doivent pas s'être engagées à acquérir ou vendre des actifs, ou s'être engagées à contracter ou rembourser des dettes d'un montant total ou d'une valeur totale supérieure à EUR 83 millions, correspondant à environ 10% des actifs consolidés de la Cible et de ses Filiales au 31 décembre 2025, selon le rapport annuel 2025 de la Cible, à l'exception des prélèvements effectués dans le cours ordinaire des affaires sur des lignes de crédit ou de financement conclues avant la date de la présente Annonce Préalable.

2. Renonciation aux Conditions de l'Offre

L'Offrant se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou plusieurs des Conditions de l'Offre énoncées ci-dessus (le cas échéant, conformément à l'Accord Transactionnel).

3. Période à l'égard de laquelle les Conditions de l'Offre sont en vigueur

- (a) Les Conditions de l'Offre (a) et (d) déploient leurs effets jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée).
- (b) Les Conditions de l'Offre (b), (c), (h) et (i) déploient leurs effets jusqu'à l'Exécution.
- (c) Les Conditions de l'Offre (e), (f) et (g) déploient leurs effets jusqu'à l'Exécution ou, en ce qui concerne les décisions des organes sociaux qui y sont mentionnées, jusqu'à la date à laquelle l'organe social compétent de la Cible a pris les décisions requises, si celle-ci est antérieure.
- (d) Si les Conditions (a) ou (d) n'ont pas été satisfaites à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offre sera déclarée non réussie et retirée, à moins qu'il n'ait été renoncé à ces Conditions non satisfaites.
- (e) Si l'organe social compétent de la Cible prend une décision portant sur l'un des points spécifiés dans les Conditions (e), (f) ou (g) avant l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et que l'une de ces Conditions n'a pas été satisfaite à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) en ce qui concerne la décision de l'organe social requise, l'Offre sera déclarée non réussie et retirée, à moins qu'il n'ait été renoncé à ces Conditions non satisfaites.
- (f) Si la Condition (b) n'a pas été satisfaite à la date d'Exécution prévue et n'a pas fait l'objet d'une renonciation, l'Offrant sera tenu de reporter l'Exécution pour une période de quatre (4) mois après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation ou, si la COPA l'approuve à la demande de l'Offrant, pour une période plus longue (chaque report de l'Exécution étant désigné un **Report**). Si l'une des Conditions (c), (h) ou (i) ou, dans la mesure où elles sont toujours applicables (cf. paragraphe (e) ci-dessus), l'une des Conditions (e), (f) ou (g) n'a pas été satisfaite à la date d'Exécution prévue et s'il n'a pas

été renoncé à ces Conditions, l'Offrant sera en droit de déclarer l'Offre non réussie et de la retirer, ou d'annoncer un Report.

- (g) Pendant tout Report, l'Offre continuera d'être soumise aux Conditions (b), (c), (h) et (i) et, dans la mesure où elles sont toujours applicables (cf. paragraphe (e) ci-dessus), aux Conditions (e), (f) et (g), tant que et dans la mesure où ces Conditions n'ont pas été satisfaites ou n'ont pas fait l'objet d'une renonciation.

II. Restrictions à l'Offre

A. En général

L'Offre ne sera faite, ni directement ni indirectement, dans aucun pays ou juridiction dans lequel une telle Offre serait considérée comme illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait, de la part de Samsung Biologics, de l'Offrant ou de l'une de leurs Filiales, un changement ou une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une requête supplémentaire en lien avec l'Offre auprès d'une quelconque autorité gouvernementale, d'un régulateur ou d'une autre autorité, ou des démarches supplémentaires en relation avec l'Offre. Il n'est pas envisagé d'étendre l'Offre à de tels pays ou juridictions. Tout document relatif à l'Offre ne doit être ni distribué ni envoyé dans de tels pays ou juridictions, ni ne doit être utilisé pour solliciter l'acquisition de titres de participation de la Cible par des personnes ou entités domiciliées ou incorporées dans de tels pays ou juridictions.

La présente Annonce Préalable ne constitue pas l'Offre. L'Offrant diffusera le Prospectus d'Offre (avec les termes et conditions complets de l'Offre) comme requis par le droit applicable, et les actionnaires de la Cible devraient examiner attentivement le Prospectus d'Offre ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre. L'Offre ne peut être acceptée avant la publication du Prospectus d'Offre et l'expiration d'un délai de carence de dix (10) Jours de Bourse (s'il n'est pas prolongé par la COPA), qui commencera à courir le Jour de Bourse suivant immédiatement la date de publication du Prospectus d'Offre.

Selon le droit suisse, les Actions de la Cible apportées lors de l'Offre ne peuvent, en principe, plus être retirées après qu'elles ont été apportées, sous réserve de certains cas particuliers, notamment en cas de lancement d'une offre concurrente pour les Actions de la Cible.

B. Notice to U.S. Holders

The offer described in this pre-announcement (*Annonce Préalable*) (the **Offer**) will be made for the registered shares of PolyPeptide Group AG (the **Target**), a Swiss company whose shares (the **Target Shares**) are listed on the SIX Swiss Exchange (the **SIX**), and is subject to Swiss

disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States of America (the **U.S.**).

The Offer will be made in the U.S. pursuant to Section 14(e) of, and Regulation 14E under, the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended (the **U.S. Exchange Act**), subject to the exemption provided by Rule 14d-1(c) under the U.S. Exchange Act (the **Tier I Exemption**) and Rule 14e-5(b)(10) under the U.S. Exchange Act and any exemptions that may be granted by the U.S. Securities and Exchange Commission (**SEC**), and otherwise in accordance with the requirements of Swiss law. Accordingly, the Offer will be subject to disclosure and other procedural requirements, including with respect to withdrawal rights, settlement procedures and timing of payments that are different from those applicable under U.S. domestic tender offer procedures and laws.

Any financial statements or figures included or referenced in the offer prospectus (*Prospectus d'Offre*) relating to the Offer (the **Offer Prospectus**) have been or will be prepared in accordance with the applicable accounting standards of, or recognized in, Switzerland and/or the Republic of Korea, which may not be comparable to the financial statements of U.S. companies.

In accordance with the laws of Switzerland and subject to applicable regulatory requirements, Samsung Biologics and its Subsidiaries (*l'Offrant*; the **Offeror**) and affiliates or their respective nominees or brokers (acting as agents for the Offeror) may from time to time after the date of the Offer Prospectus, and other than pursuant to the Offer, directly or indirectly, purchase or arrange to purchase Target Shares or any securities that are convertible into, exchangeable for or exercisable for Target Shares from their holders who are willing to sell them outside the Offer from time to time, including purchases in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices, and shall comply with applicable laws and regulations in Switzerland and applicable U.S. securities laws, rules and regulations, including Rule 14e-5 under the U.S. Exchange Act (subject to the exemption provided by Rule 14e-5(b)(10) under the U.S. Exchange Act). Any such purchases will not be made at prices higher than the offer price (*Prix de l'Offre*; the **Offer Price**) or on terms financially more favorable than those offered pursuant to the Offer, unless the Offer Price is increased accordingly. Any information about such purchases or arrangements to purchase will be publicly disclosed in the U.S. on www.samsungbiologics.com/offer if and to the extent that such information is made public in accordance with the applicable laws and regulations of Switzerland. In addition, the financial advisor to the Target and, subject to applicable Swiss and U.S. securities laws, rules and regulations, including [Rule 14e-5 under the U.S. Exchange Act (subject to the exemption provided by Rule 14e-5(b)(10) under the U.S. Exchange Act, the financial advisor to Samsung Biologics and its Subsidiaries (including the Offeror) and affiliates may also engage in ordinary course trading activities in securities of the Target, which may include purchases or arrangements to purchase such securities.

It may be difficult for holders of Target Shares in the U.S. (**U.S. Holders**) to enforce their rights and any claim they may have arising out of U.S. securities laws, since the Offeror and the Target

are located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. Holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a U.S. or non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. Holder may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local laws, as well as foreign and other tax laws. Each shareholder of the Target is urged to consult his or her independent professional advisor immediately regarding the tax consequences of an acceptance of the Offer.

Neither the SEC nor any securities commission of any State of the U.S. has (a) approved or disapproved of the Offer; (b) passed upon the merits or fairness of the Offer; or (c) passed upon the adequacy or accuracy of the disclosure in this Pre-Announcement. Any representation to the contrary is a criminal offence in the U.S.

U.S. Holders are encouraged to consult with their own legal (including with respect to Swiss law), financial and tax advisors regarding the Offer.

C. United Kingdom

The communication of this Pre-Announcement is not being made by, and has not been approved by, an authorised person for the purposes of Section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000, as amended. In the United Kingdom (**U.K.**), this communication and any other documents relating to the Offer is/will be directed only at persons (i) who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (as amended, the **Order**), (ii) falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") of the Order or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "relevant persons"). No communication in respect of the Offer must be acted on or relied on in the U.K. by persons who are not relevant persons. The Offer and any investment or investment activity to which this communication relates is / will be available in the U.K. to relevant persons only and will be engaged in only with relevant persons.

D. Australia, Canada and Japan

The Offer will not be addressed to shareholders of the Company whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada, or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

III. Informations supplémentaires

Il est prévu que des informations additionnelles sur l'Offre soient publiées électroniquement par le biais des mêmes médias.

IV. Identification

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole de valeur
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,01 chacune de PolyPeptide Group AG	111 076 085	CH1110760852	PPGN

20 juillet 2026